

Bordereau de signature

DEC2017_0033



Signataire	Date	Annotation
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	02/03/2017	 Visa
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	02/03/2017	 Transmis
<i>Gestion des Actes MAIRIE</i>		 Archivé
	Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2017-03-02)	

Dossier de type : ACTES_MAIRIE // decission_mairie

DEC2017_ 0033

DECISION

OBJET : DECISION MODIFICATIVE PARTIELLE DE LA DECISION N°DEC2017_0022 DE CONCLUSION DU MARCHE PUBLIC DE SERVICES N°2016/051 RELATIF A L'ORGANISATION DES CENTRES DE VACANCES ETE 2017 - LOTS 5 ET 7.

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU l'Ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés, notamment les articles 4, 32 et 42-2° ,

VU le Décret du 25 mars 2016 relatif aux Marchés Publics, notamment les articles 12-III, 27, 28 et 35-I-1° ,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal de Noisiel du 12 février 2016, portant délégation au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

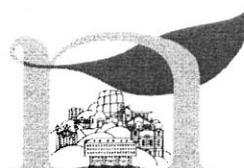
VU la décision n°DEC2017_0022 en date du 09 février 2017, rendue exécutoire le 13 février 2017, portant sur la conclusion du marché public de services n°2016/051 relatif à l'organisation des centres de vacances été 2017, notamment pour les lots 5 et 7 avec l'association A.D.A.V.,

CONSIDERANT que l'association A.D.A.V. a informé le service Jeunesse le 21 février 2017, que du fait de l'interdiction de circulation en transports collectifs de mineurs le samedi 12 août 2017 formulée par le Ministère des Transports, elle est contrainte de décaler la programmation de tous ses séjours, et que dès lors il convient de modifier les dates des séjours initialement prévues,

CONSIDERANT que la prestation relève de la classe d'achat « Services » et des unités fonctionnelles 14.03.10 « Séjours en centres de vacances pour les 6-12 ans » et 14.03.11 « Séjours en centres de vacances pour les 12-17 ans », et dont la valeur ne dépasse pas 90.000 € H.T.,

DECIDE

ARTICLE 1 : Le séjour du marché public de services n°2016/051-05 relatif à l'organisation des centres de vacances été 2017 - **Lot n°5** « Enfants de 12 à 17 ans -Thème : Activités sports nautiques », se déroulera du 09 au 22 juillet 2017 au lieu du 08 au 21 juillet 2017, soit une durée de 14 jours.



Suite de la décision N°2017_ 0033

Portant modification partielle sur la conclusion du marché public de services n°2016/051 - Centres de vacances 2017- lots 5 et 7

ARTICLE 2 : Le séjour du marché public de services n°2016/051-07 relatif à l'organisation des centres de vacances été 2017 - Lot n°7 « Enfants de 12 à 17 ans -Thème : Découverte d'une région espagnole », se déroulera du 08 au 21 août 2017 au lieu du 10 au 23 août 2017, soit une durée de 14 jours.

ARTICLE 3 : Les autres dispositions des marchés n°2016/051-05 et n°2016/051-07 restent inchangées.

ARTICLE 4 : Les autres dispositions de la décision susvisée n°DEC2017_0022 en date du 09 février 2017 restent inchangées.

ARTICLE 5 : Les crédits correspondants sont prévus au Budget Communal.

ARTICLE 6 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Torcy,
- Monsieur le Comptable public de Marne-la-Vallée,
- Monsieur le Directeur Général de la Mairie de Noisiel,
- Au titulaire des marchés.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son rendu exécutoire.

ARTICLE 8 : La présente décision est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le 27.FEV.2017.



Le Maire,

Daniel VACHEZ.

Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'Etat le	02 MARS 2017
Affiché le	02 MARS 2017
Notifié le	
Publié le	02 MARS 2017

